

J. Maximus

Schema Decreti
DE MATRIMONII SACRAMENTO

Nos remarques, en ce qui concerne ce Schéma, d'allure plutôt canonique, porteront uniquement sur le Chapitre II: "De matrimoniis mixtis".

Nous posons d'abord la question: Ce Chapitre vaut-il aussi des Orientaux? En effet, la matière est traitée de nouveau, en ce qui les concerne, dans le Schéma: "De Ecclesiis Orientalibus". En ce cas, l'un des deux chapitres ou paragraphes fait double emploi et doit être supprimé. Si, par contre, ce Chapitre est réservé uniquement à l'Eglise latine, il faut le dire clairement.

Mais, même si ce chapitre ne devait s'appliquer qu'à la seule Eglise latine, nous pensons qu'il est rédigé dans un ton inutilement sévère et souvent offensant pour nos frères non-catholiques. Inutilement sévère, car le pourcentage des mariages mixtes ne fait que croître dans tous les pays, et ce n'est pas les paroles dures qui peuvent les empêcher. Souvent offensant, car il considère le parti acatholique comme étant nécessairement un danger, quel que soit, par ailleurs, son comportement personnel.

Au moment où les Eglises chrétiennes s'ouvrent au dialogue œcuménique, il ne convient pas au Concile, nous semble-t-il, de parler si superficiellement d'un problème très grave qui touche la vie des fidèles et de l'Eglise elle-même. C'est un chapitre à refaire entièrement par la base, dans une perspective plus réaliste et plus œcuménique à la fois.

1) Il faut partir du principe que les mariages mixtes sont inévitables. Que l'on pense surtout aux pays où les catholiques sont en minorité, ou même à égalité avec d'autres confessions chrétiennes. Il est normal que l'amour naisse chez des jeunes gens de confessions différentes.

2) Les mariages mixtes ne sont pas nécessairement mauvais. Tout dépend des dispositions des contractants. Ni l'Ecriture ni les Pères ne les interdisent absolument.

3) Il ne faut pas englober sous le même dénominateur commun les mariages avec des chrétiens non-catholiques et les non-chrétiens. C'est une offense pour nos frères séparés, et c'est une injustice en soi. Pour une jeune fille catholique, il y a une grande différence entre épouser un orthodoxe et épouser un musulman. De cela le droit canonique doit tenir compte, non seulement théoriquement, mais aussi pratiquement, en n'exigeant pas les mêmes conditions pour un cas comme pour l'autre.

4) L'Eglise ne doit jamais favoriser l'hypocrisie. Souvent les mariages mixtes, du point de vue religieux, sont un conflit entre deux sincérités. Le conjoint catholique estime à juste raison devoir contracter le mariage dans l'Eglise catholique, devoir baptiser les enfants dans l'Eglise catholique et les éduquer ensuite dans la foi catholique. Le conjoint non-catholique s'engage bien à respecter les convictions religieuses de son conjoint catholique. Mais, en conscience, il ne peut abdiquer ses propres convictions religieuses. Il voudra donc, lui aussi, baptiser les enfants et les éduquer dans sa foi à lui. Que faire? Le droit canon catholique actuel exige de lui qu'il s'engage en conscience à faire des choses contre sa conscience. Est-ce moral? Qu'est-ce qui arrive de fait? Le conjoint non-catholique, s'il est incroyant ou indifférent, promet tout ce que l'on voudra. Ainsi, on autorise le mariage, et on considère du côté catholique que ce mariage mixte est réussi, alors qu'il est basé sur l'irréligion et l'hypocrisie. Mais si, par contre, le conjoint acatholique, conscient de ses devoirs, fait valoir ses droits, qui ne sont pas subjectivement moindres que ceux de l'autre conjoint, à voir baptiser et éduquer ses enfants dans sa foi, on refuse l'autorisation. C'est une attitude pour le moins anormale.

5) En outre, ne pourrait-on pas arriver, avec un peu de bonne volonté de part et d'autre, à voir dans les mariages mixtes, non nécessairement un danger, mais une chance de

rapprochement entre les chrétiens, un apostolat, une recherche d'œcuménisme? En ce qui concerne nos pays d'Orient, nous déclarons franchement que nos chrétiens, aussi bien orthodoxes que catholiques, sont choqués par la rigidité que met la discipline catholique à autoriser les mariages mixtes. Ce qui scandalise les fidèles, ce n'est pas le fait que des chrétiens de confessions différentes se marient entre eux, mais le fait qu'ils ne puissent se marier que si difficilement.

6) Enfin la conception des "cautiones" exigées par le droit canon actuel doit être complètement revue. Il est normal d'exiger de la partie catholique de s'engager à faire ce qu'elle peut en faveur de sa foi. Mais il n'est pas normal d'exiger d'elle qu'elle s'engage à faire ce qui ne dépend pas d'elle, ou qu'elle s'engage à amener le conjoint non-catholique à faire ce que sa conscience lui interdit de faire.

Ce chapitre des mariages mixtes doit être étudié par le Concile sur de toutes autres bases que celles de l'actuel Schéma, qui se met encore dans l'hypothèse d'une catholicité vivante entre elle et regrettant amèrement tout contact avec l'étranger, qu'il soit infidèle ou non-catholique. Nous n'en sommes plus là, et fort heureusement du reste. Si le Concile doit opérer une œuvre d'"aggiornamento", c'est bien dans ce domaine. Il faut voir les réalités, telles qu'elles sont, et y porter la réponse du Christ. Des duretés fictives ne font qu'aggraver le mal.

OBSERVATIONS SUR LE TEXTE

1) N°4, p.10, lin.1 et 6; N°6, p.10, lin.23:-

Pourquoi l'adverbe "témérement" dans l'expression: "de matrimonio mixto temere non contrahendo" et autres semblables? Dire plutôt: "De matrimonio mixto imprudenter non contrahendo". Le mot "temere" est offensant.

2) N°5, p.10, lin.7-20:- Tout ce paragraphe est à refaire.

Les rédacteurs du Schéma entendent expliquer les raisons pour lesquelles le nombre des mariages mixtes a augmenté.

Mais ils le font d'une manière si simpliste que le Concile risque d'être tourné en dérision si leur texte est adopté.

La 1ère raison, c'est, dit-on, le déplacement des personnes qui a fait que des populations catholiques sont venues en contact avec des population qui ne le sont pas, et on semble le regretter. Ceci vaut peut-être de certaines régions de l'Allemagne. Mais, pour l'ensemble des pays, ce motif est vieux comme le monde. Partout, ou presque, les catholiques côtoient des non-catholiques, et c'est heureux.

La 2e raison, c'est, dit-on, "qu'on ne peut souvent pas empêcher" les catholiques d'entrer en contact socialement avec les non-catholiques et que ce commerce civil donne lieu à des mariages. Peut-il se faire qu'il en soit autrement?

Enfin, la 3e raison, c'est, dit-on, "la diminution de la piété". Donc, les mariages mixtes sont un mal, et un catholique qui veut être pieux doit s'abstenir pour cela même de contracter mariage avec un non-catholique, et cela indépendamment de toute disposition personnelle de la partie non-catholique. Nous pensons au contraire que les mariages mixtes sont l'expression de rapports plus étendus que par le passé entre chrétiens de différentes confessions. C'est un signe des temps.

3) N°7, p.11, lin.24-26:-

On exige, comme condition nécessaire pour autoriser le mariage mixte, "que la partie catholique garantisse sincèrement qu'elle accomplira son devoir de baptiser les enfants et de les éduquer dans la religion catholique". Comment la partie catholique peut-elle s'engager à une chose dont l'accomplissement ne dépend pas uniquement d'elle? Il ne faut pas lui demander de s'engager à plus qu'elle ne peut faire. Rationnellement, on doit se contenter de demander à la partie catholique de s'engager à faire son possible, sincèrement et honnêtement, pour que les enfants soient de son Eglise et partagent sa foi. Mais elle ne peut s'engager à plus.

4) N°7, p.11, lin.29-30:-

On exige de la partie acatholique "se non repugnaturum ut proles catholice baptizetur ejusque catholicae educationi

provideatur". Comment un chrétien non-catholique, s'il est sincère et convaincu de sa foi, peut-il donner une telle promesse? Il ne le fera que s'il est incroyant, indifférent ou menteur. On a ainsi encouragé les vices, afin de satisfaire au droit canon. Ce n'est pas normal.

5) N°7, p.11, lin.39-fin:-

Ici on veut montrer jusqu'au bout sa mauvaise humeur. N'ayant pas pu empêcher les mariages mixtes, on veut manifester néanmoins qu'on ne les a autorisés qu'à contre-cœur. Et alors, on prévoit un rite de mariage diminué, caché, humiliant, etc... Pourquoi tout cela? Si on a autorisé un mariage mixte, c'est qu'on a estimé que toutes les conditions requises étaient remplies. Il n'y a qu'à le bénir comme les autres mariages.

PATRIMONIO UC